

DOSSIER ICI, des solutions pour gérer leurs matières résiduelles



Conteneurs semi-enfouis

L'expérience de Vaudreuil-Dorion

Exit les bacs roulants et les conteneurs extérieurs standards. La Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à grande échelle les conteneurs semi-enfouis, réglant ainsi plusieurs irritants, tant pour les utilisateurs que pour la Ville et les promoteurs. Plus de 100 conteneurs semi-enfouis y sont installés, dont près de la moitié dans les ICI.

PAR HUGUES CHARBONNEAU

M. Sc., chef de division – environnement, Service du développement et de l'aménagement du territoire (SDAT), Ville de Vaudreuil-Dorion

AVEC LA COLLABORATION DE

MATHIEU NORMANDEAU

M. Sc., coordonnateur, division environnement (SDAT), Ville de Vaudreuil-Dorion

MICHEL PEPIN

inscrit au certificat en environnement, inspecteur, division environnement (SDAT), Ville de Vaudreuil-Dorion

ET MICHEL VAILLANCOURT

ing. directeur du SDAT, Ville de Vaudreuil-Dorion

HISTORIQUE ET ÉTAT DE LA SITUATION

Les conteneurs semi-enfouis (CSE) sont de plus en plus utilisés pour la collecte des matières résiduelles. En 2010, la Ville de Vaudreuil-Dorion adoptait aussi cette approche en raison de l'augmentation fulgurante de sa population et d'une croissance équivalente de la densité urbaine sur son territoire.

Ces conteneurs sont généralement enfouis à 60 % dans le sol et plusieurs revêtements sont disponibles, ce qui permet une intégration optimale au cadre bâti. Ils sont de type camion-grue ou à chargement avant.

Le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion compte plus de 100 CSE, dont la majorité dessert des condos (56 CSE pour 587 unités). Leur levée est effectuée, pour la plupart, par camion-grue. De plus, il y a 48 CSE installés dans les industries, commerces et institutions (ICI). De ce nombre, 18 sont à chargement avant. Près d'une vingtaine de CSE ont une capacité de 3 m³, mais, pour la majorité, cette dernière est de 5 m³.

La Ville de Vaudreuil-Dorion a été proactive et avant-gardiste en choisissant d'implanter d'une manière aussi encadrée et massive des CSE sur son territoire. En effet, elle est une des premières villes au Québec à avoir intégré les CSE aux contrats de collecte et à avoir élaboré une réglementation détaillée à cet effet. Avant

l'implantation des CSE, la Ville avait pris le temps de réaliser un projet pilote de même qu'un sondage à l'intention des utilisateurs. Avec plus de 100 CSE, Vaudreuil-Dorion figure parmi les villes qui en dénombrent le plus au Québec. Depuis le début de sa démarche, elle a d'ailleurs partagé son expérience avec une trentaine d'autres municipalités qui l'ont contactée à ce sujet.

Dans les secteurs résidentiels, les levées des CSE sont assumées par la Ville. Pour les ICI, la responsabilité est partagée. La Ville assume les levées pour les institutions alors que, pour les industries et les commerces, elle ne les prend en charge que pour les CSE de matières recyclables de type grue. De plus, pour les matières recyclables, dans tous les cas de CSE à chargement avant, les propriétaires doivent s'en remettre au privé, car le contrat ne couvre pas encore ce type de collecte. Cependant, avec la révision du PGMR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des modifications pourraient être apportées d'ici peu au service de collecte des matières recyclables, entre autres pour les ICI.

RÈGLEMENTATION DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

La Ville a pu implanter rapidement les CSE grâce à un contexte particulièrement favorable : volonté ferme du conseil municipal de réaliser le projet, grande expertise interne et esprit de collaboration, mandat précis confié à un consultant (Chamard – stratégies environnementales), grande collaboration offerte par les promoteurs, les constructeurs ainsi que les entreprises de collecte.

Au départ, l'encadrement réglementaire des CSE s'est fait avec l'aide des PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) et des permis de construction, selon les dispositions préliminaires ou lignes directrices du règlement 1586 portant sur les matières résiduelles. Ainsi, un traitement uniforme et équitable était de mise. L'adoption du

règlement visait entre autres à limiter le nombre de bacs roulants dans les multilogements et dans les ICI ainsi que les nouveaux conteneurs extérieurs de type standard.

Les principales dispositions du règlement de la Ville touchant les CSE sont les suivantes :

- CSE obligatoires dans le périmètre urbain pour les multilogements de plus de huit unités sans stationnement souterrain et pour les ICI avec plus de quatre unités d'occupation. Dans le cas des bâtiments comprenant un stationnement souterrain, possibilité d'avoir des conteneurs intérieurs standards pour les déchets;
- CSE obligatoire pour l'huile de friture;
- Collecte à partir de la propriété privée, et non à partir de la rue;
- En dernier recours, autorisation d'aménager des CSE en cour avant si ces derniers sont dissimulés;
- Allée d'accès requise;
- Couleurs des couvercles règlementées et matériaux de revêtement devant s'agencer avec le bâtiment principal;
- Distances minimales précisées entre les CSE et certains éléments;
- Précisions concernant les plans fournis pour les permis;
- Collecte bimensuelle dans le secteur résidentiel.

Il est à noter que l'aspect visuel des CSE peut varier de façon importante d'un modèle à l'autre. Il est donc souhaitable pour les villes, de s'assurer que ceux-ci s'harmonisent bien au cadre bâti. Ainsi, exiger un aperçu de l'aspect visuel, lors de la présentation d'un projet au comité consultatif d'urbanisme, représente une garantie d'intégration architecturale.

AVANTAGES DES CSE

L'expérience de Vaudreuil-Dorion a permis de valider plusieurs avantages des CSE par rapport aux conteneurs extérieurs standards et aux bacs roulants. En voici quelques-uns :

- Esthétisme avantageux;
- Faible superficie requise pour les CSE et localisation moins contraignante (par ex. : aucun espace de stationnement à sacrifier);
- Entretien des rues plus facile, notamment en ce qui a trait au déneigement;
- Collecte plus sécuritaire (les camions circulent dans des espaces plus restreints; les CSE nécessitent moins de manœuvres de recul que les conteneurs extérieurs standards; et aucune collecte ne se fait à partir de la rue);
- Diminution des problèmes de collecte (moins de manipulations, de bacs roulants brisés, de plaintes, de matières échappées);
- Diminution des nuisances (odeurs, animaux, éparpillements);
- Collecte bimensuelle possible (moins de camions et de GES);
- Pesées faciles et données fiables sur les quantités collectées;



- Optimisation du volume utile;
- Augmentation de 55 % du poids des matières recyclables recueillies dans le secteur résidentiel (multilogements). Dans les ICI, cette augmentation devrait être encore plus importante (analyse en cours).

INFORMATION TECHNIQUE – COMPARAISON DES CONTENANTS

Les CSE peuvent contenir davantage de kilogrammes par mètre cube. En raison de l'entreposage vertical des matières, un compactage s'effectue et c'est notamment pour cette raison que les CSE permettent une optimisation du volume utile. Dans les faits, un CSE de 5 m³ peut remplacer 17 bacs roulants de 360 l ou un conteneur extérieur standard de 6,1 m³ (8 v³).

Dans les faits, un CSE de 5 m³ peut remplacer 17 bacs roulants de 360 l ou un conteneur extérieur standard de 6,1 m³ (8 v³).

À titre d'exemple, 4 multilogements de 16 unités chacun, soit 64 unités au total, possèdent 4 CSE de 5 m³ (2 pour les déchets et 2 pour les matières recyclables) pour lesquels les levées se font chaque semaine. Selon l'ancienne réglementation, la Ville aurait permis jusqu'à 64 bacs roulants, incluant les déchets et les matières recyclables. Le gain d'espace est considérable : en superficie, 4 CSE occupent 10 fois moins d'espace que 64 bacs roulants. Autre exemple, un édifice commercial, qui aurait pu avoir 18 bacs roulants de 360 l s'il avait été construit en 2009, possède plutôt 2 CSE de 3 m³.

Au début de l'implantation du programme, les permis de construction étaient donnés pour des capacités correspondantes à une collecte par semaine, mais, en 2011, il a été décidé que tous

DOSSIER ICI, des solutions pour gérer leurs matières résiduelles

L'expérience de Vaudreuil-Dorion

les nouveaux bâtiments résidentiels devaient avoir des CSE avec une capacité suffisante pour permettre une collecte aux deux semaines. Ainsi, à titre d'exemple, un multilogement de 16 unités possède 2 CSE de 5 m³ (un premier pour le recyclage et un second pour les déchets) avec une fréquence de collecte bimensuelle, ce qui évite la collecte hebdomadaire de 8 bacs roulants de déchets et de 8 bacs roulants de recyclage.

La capacité minimale requise a été établie à 125 l par unité d'occupation par semaine par matière et la capacité maximale, à 208 l. Le volume habituel est de 156 l par unité d'occupation par semaine par matière. Toutefois, la capacité requise peut être moindre pour certains types de multilogements et le volume maximal peut être dépassé lors de certaines périodes (déménagements, temps des fêtes). Ces dépassements ne posent pas problème, car il est possible de prendre des ententes avec l'entrepreneur afin que les surplus soient ramassés manuellement.

Le gain d'espace est considérable : en superficie, 4 CSE occupent 10 fois moins d'espace que 64 bacs roulants.

Il revient aux propriétaires/promoteurs de déterminer la capacité requise pour les CSE dans le cadre de leurs projets, mais, dans les faits, si elle le peut, la Ville les accompagne dans cette évaluation. Ceci s'avère parfois plus difficile pour les ICI, surtout lorsque la génération de matières résiduelles varie selon les événements. Par exemple, c'est le cas de l'aréna de Vaudreuil-Dorion, où on peut passer d'une collecte hebdomadaire à bihebdomadaire. La Ville a donc prévu acquérir deux nouveaux CSE afin de limiter les coûts associés à cette deuxième collecte.

SONDAGE MENÉ AUPRÈS DES UTILISATEURS DE CSE, SECTEUR RÉSIDENTIEL

En 2012, la Ville a mené un sondage auprès de 206 utilisateurs de CSE habitant en condo, sondage auquel 30 % ont répondu. Voici les principaux résultats, qui permettent de comparer l'usage des CSE à celui des bacs roulants ou des conteneurs extérieurs standards :

- 72 % des répondants considèrent qu'il y a une diminution des odeurs, des animaux nuisibles,

des éparpillements, des problèmes liés aux opérations de collecte et de déneigement;

- 93 % considèrent qu'il y a une amélioration de l'esthétisme;
- 80 % sont très satisfaits de l'implantation des CSE, 18 % en sont satisfaits et 2 %, insatisfaits;
- 95 % préfèrent cette approche et 92 % la choisiraient si la collecte des résidus organiques était implantée.

Le sondage a également permis d'identifier le problème principal lié à la collecte. Ce dernier vise le tri des matières, indiquant qu'il serait souhaitable de rappeler quels sont les résidus acceptés et refusés. Une autre information importante devrait être fournie aux utilisateurs : si, par non-respect des consignes ou pour d'autres raisons, les CSE sont sales et odorants, un service de nettoyage réalisé par un entrepreneur est disponible moyennant certains frais.

EXPÉRIENCE DÉTERMINANTE POUR LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Pour Vaudreuil-Dorion, l'expérience avec les CSE s'avère fort positive, et ce, tant pour la collecte des déchets que pour celle des matières recyclables. Ainsi, la question ne se pose même plus : pour un projet de 64 unités, entre 4 CSE de 5 m³ chacun nécessitant des collectes aux 2 semaines et des bacs roulants qui s'alignent à perte de vue avec des collectes prévues chaque semaine, le premier choix s'impose sans hésitation.

Quant au secteur ICI, la Ville est à analyser les données disponibles et prévoit mener un sondage auprès des utilisateurs. Les résultats seront disponibles pour consultation et permettront d'identifier les modifications qu'il serait possible d'apporter à la tarification.

Une question demeure : cette approche est-elle souhaitable pour la collecte des résidus organiques? Comme il faudrait environ 128 unités d'occupation pour remplir un CSE de 800 l, cette approche pourrait convenir davantage aux édifices en hauteur afin d'éviter que les citoyens aient à se déplacer sur une longue distance pour déposer leurs déchets, ce déplacement risquant de limiter leur participation. Par ailleurs, pour les ICI qui génèrent des quantités importantes de résidus organiques, cette approche n'a pas encore fait l'objet d'une analyse approfondie. Il s'agit donc de la prochaine phase d'évaluation des CSE pour la Ville de Vaudreuil-Dorion. ■